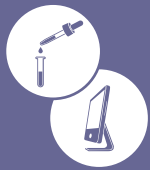




# FCPI TECHNO NUMÉRIQUE ET SANTÉ

Fonds commun de placement dans l'innovation





# TECHNOLOGIE NUMÉRIQUE ET SANTÉ, DEUX SECTEURS VECTEURS DE CROISSANCE...

A l'heure où la **transformation digitale** est devenue un **enjeu incontournable** pour les entreprises et où celles-ci font face à des **problématiques** et à des **environnements toujours plus complexes**, les technologies du numérique ont un **grand rôle à jouer**.

Ces technologies, qui **concernent aujourd'hui tout le monde**, de l'enfant jouant avec une tablette, jusqu'aux multinationales, peuvent prendre diverses formes - les infrastructures, les objets connectés, les réseaux sociaux, ou encore la géolocalisation, dans les produits et les services, dans les « start-up » comme dans les métiers traditionnels.

Avec un potentiel de **1 000 milliards de dollars d'ici 2025**, le numérique pèse **5,5 % de notre PIB** et participe actuellement à **25 % de la croissance française**<sup>1</sup>.

Véritable **levier de croissance** pour les entreprises françaises, elles participent à **l'amélioration des échanges**, de l'apprentissage, de la performance, mais contribuent également à **l'évolution de la qualité de vie** de leurs utilisateurs, par une intégration et une utilisation que l'on veut de plus en plus intuitive.

Participer à cette révolution, c'est donc non seulement contribuer aux grands défis technologiques de demain mais aussi accompagner les entreprises et leurs salariés dans cette transformation pour en faire un moteur de croissance de leurs activités.

La **thématique de la santé** s'inscrit dans des **tendances d'avenir prometteuses** : répondre à des **enjeux importants**, créer les **révolutions médicales** de demain, **repousser les limites** des solutions thérapeutiques actuelles, l'objectif étant de passer de l'idée audacieuse à la **réalité médicale** d'un appareil novateur ou d'un service apportant des solutions jusqu'ici inexplorées.

Le dispositif médical est un **secteur stratégique** non seulement par **la taille de son marché global** (plus de 250 milliards de dollars par an)<sup>2</sup> mais aussi par **la croissance** qu'il connaît depuis 10 ans (+ 7 % de croissance moyenne)<sup>3</sup>.

Dans cette discipline, la **France** se positionne parmi les principaux pays **inventeurs de dispositifs médicaux innovants**, malgré une **forte concurrence internationale** et la position bien ancrée des grands groupes leaders, essentiellement américains.

Notre pays dispose en effet d'une **médecine de grande qualité**, reconnue à l'international, et son dynamisme en matière d'innovation se manifeste notamment par un grand nombre de **dépôts de brevets** et par l'éclosion de très nombreuses « start-up » dans ce secteur.

C'est pourquoi le FCPI sélectionnera des PME françaises ou européennes actives dans les marchés identifiés par la Société de gestion comme intrinsèquement en forte croissance à l'horizon 2024, portés par des évolutions structurelles de l'économie, et en particulier dans les secteurs des technologies du numérique et de la santé, sans que cette sélection ne préjuge des performances positives du FCPI\* sur l'horizon d'investissement. Néanmoins, le Fonds ne se fixe pas de contrainte d'investissement sur chacun de ces 2 secteurs.

\* La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait qu'investir dans des PME actives dans des secteurs économiques en croissance ne constitue pas un gage de performance pour le FCPI. L'investissement dans le FCPI présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts jusqu'au 31/08/2023 minimum et jusqu'au 31/08/2025 maximum sur décision de la Société de gestion.

<sup>1</sup> Article Bpifrance 23/10/2015

<sup>2</sup> Organisation Mondiale de la Santé 2014

<sup>3</sup> Comité Economique des Produits de Santé 2014

# FCPI Techno Numérique et Santé

## La fiscalité du FCPI

50 % de réduction d'ISF, dans la limite de 18 000 € par foyer fiscal

ou

18 % de réduction d'impôt sur le revenu, dans la limite de 2 160 € pour un célibataire et 4 320 € pour un couple

Dans les deux cas : 100 % d'exonération d'impôt sur le revenu, sur les plus-values potentielles, hors prélèvements sociaux

En contrepartie d'un blocage de vos parts de 6 ans, prorogable jusqu'à 2 ans sur décision de Turenne Capital, soit jusqu'au 31/08/2025 au plus tard.

En fonction de l'avantage fiscal sélectionné, nous vous recommandons de consulter les simulations ci-dessous.

Pour un souscripteur souhaitant bénéficier d'une réduction d'ISF

	Souscription hors droits d'entrée avant la date limite de déclaration d'ISF		Réduction de 50 % d'ISF
	Nombre de parts	Montant	
	10	1 000 €	500 €
	20	2 000 €	1 000 €
	50	5 000 €	2 500 €
	100	10 000 €	5 000 €
	200	20 000 €	10 000 €
Plafond	360	36 000 €	18 000 € <sup>1</sup>

<sup>1</sup> En l'état de la réglementation applicable au 1er février 2017. Le plafond de 18 000 € s'entend tous FCPI et FIP confondus en cas de souscriptions multiples ouvrant droit à réduction d'ISF sur la même année. Il rentre lui-même dans le plafond des investissements ISF PME de 50 000 € comprenant également les investissements en direct.

Pour un souscripteur souhaitant bénéficier d'une réduction d'IR

Situation fiscale	Souscription hors droits d'entrée		Réduction de 18 % d'IR
	Nombre de parts	Montant	
Personne seule ou couple soumis à une imposition commune	10	1 000 €	180 €
	50	5 000 €	900 €
> Plafond personne seule <sup>2</sup>	120	12 000 €	2 160 €
> Plafond couple <sup>2</sup> soumis à une imposition commune	200	20 000 €	3 600 €
	240	24 000 €	4 320 €

<sup>2</sup> En l'état de la réglementation applicable au 1er février 2017. Les plafonds s'entendent tous FCPI confondus en cas de souscriptions multiples ouvrant droit à réduction d'IR sur la même année, et sont cumulables avec les réductions FIP IR.

À noter, en l'état de la législation, les parts du FCPI entrent dans l'assiette de calcul du patrimoine taxable à l'ISF.



## L'INNOVATION

Le FCPI Techno Numérique et Santé a pour objectif de gestion d'investir 100 % de son actif en capital investissement, c'est-à-dire principalement en titres de capital ou titres donnant accès au capital (actions de préférence<sup>4</sup>, obligations convertibles ou remboursables en actions, ...) de petites et moyennes entreprises innovantes identifiées par Turenne Capital comme intrinsèquement en forte croissance.

Le fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital développement innovant dans des sociétés exerçant leur activité depuis moins de 10 ans après leur première vente commerciale ou ayant un besoin en investissement supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen constaté sur les 5 années précédentes. L'actif du fonds sera investi principalement en titres de PME innovantes, c'est-à-dire des entreprises consacrant au moins 10 % de leurs dépenses à la recherche et au développement, ou qui bénéficient du label Innovation Bpifrance.

## LES TECHNOLOGIES DU NUMÉRIQUE ET LA SANTÉ

Depuis 17 ans, Turenne Capital a su développer de fortes expertises sectorielles, notamment dans ces deux secteurs à forte composante technologique.

Les technologies du numérique et celles de la santé représentent des activités en forte mutation. Accompagner les entreprises présentes dans cet écosystème permet de favoriser la modernisation d'activités traditionnelles et leur révolution technologique, et dans un sens plus large, de favoriser la croissance tout en permettant l'amélioration de la qualité de la vie.

### L'accompagnement de ces PME par l'équipe de Turenne Capital vise notamment à :

- Accélérer leur développement en France et à l'international ;
- Révéler leur potentiel de croissance organique ou externe ;
- Améliorer leur positionnement pour tirer parti des évolutions structurelles de l'économie.

<sup>4</sup> S'agissant des actions de préférence, il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions, soit sur le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible, soit sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. L'utilisation des actions de préférence n'a pas pour objectif de plafonner le prix de cession. De même que les clauses du pacte d'actionnaires, elles ne prévoient pas de plafonnement du prix de cession des actions de préférence. Dans tous les cas, ces actions de préférence ont un profil de rendement/risque d'actions.



## Facteurs de risques

**Compte tenu de ses contraintes d'investissement, le FCPI présente les principaux risques suivants :**

**Risque de perte en capital :** La stratégie d'investissement mise en œuvre peut s'avérer inappropriée et se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le souscripteur, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

**Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées :** Le FCPI étant principalement investi dans des titres peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder certains de ses actifs dans les délais et à un niveau de prix souhaités. Pour rappel, le FCPI présente une durée de blocage des capitaux expirant le 31 août 2023, voire au plus tard le 31 août 2025 en cas de prorogation de sa durée de vie sur décision de la Société de gestion.

**Risque lié aux obligations convertibles :** Le Fonds pourra investir dans des titres obligataires qui comportent une option pouvant donner accès au capital des entreprises. Ils présentent un risque de défaillance et/ou de dégradation de la qualité de l'émetteur. En cas de non conversion des obligations convertibles, le rendement attendu de l'investissement obligataire ne sera pas supérieur à celui du marché obligataire et le profil de risque sera obligataire et non action comme un fonds de capital-risque classique.

Les autres risques sont mentionnés dans le règlement du FCPI.



## AVERTISSEMENT

Date d'agrément	24 juin 2016
Code ISIN parts A	FR0013181930
Société de gestion	Turenne Capital
Dépositaire	Caceis Bank
Commissaire aux Comptes	KPMG
Souscription minimale	1 000 € hors droits d'entrée
Valeur initiale de la part	100 €
Lettre d'information	Semestrielle
Rachats	Pas de rachats pendant la vie du fonds en raison du quota fiscal.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 août 2023, pouvant aller jusqu'à 8 ans sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31 août 2025 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

## Tableau récapitulatif des frais

Ce tableau présente la moyenne annualisée maximale des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, soit 8 ans, rapportés au montant des souscriptions initiales totales.

Catégories agrégées de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) <sup>(1)</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie <sup>(2)</sup>	0,6234 %	0,6234 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(3)</sup>	3,8413 %	1,3965 %
Frais de constitution <sup>(4)</sup>	0,1247 %	0,0000 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations <sup>(5)</sup>	0,2200 %	0,0000 %
Frais de gestion indirects <sup>(6)</sup>	0,1705 %	0,0000 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,9799 %</b> = valeur du TFAM - GD maximal	<b>2,0199 %</b> = valeur du TFAM - D maximal

<sup>(1)</sup> La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

<sup>(2)</sup> Calcul sur la base des droits maximum payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

<sup>(3)</sup> Comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,5 %), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, du Commissaire aux Comptes, etc.

<sup>(4)</sup> Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

<sup>(5)</sup> Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

<sup>(6)</sup> Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.

## Information sur les FCPI et FIP en cours de vie gérés par la Société de gestion au 31 décembre 2016

Nom du FIP/FCPI	Année de Création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de titres éligibles
FIP Hexagone Patrimoine 1	2008	en pré-liquidation	70 % atteint
FIP Hexagone Croissance 3	2008	61,13 %	60 % atteint
FCPI Ecotech et développement durable	2008	60,59 %	60 % atteint
FIP Hexagone Patrimoine 2	2009	70,82 %	70 % atteint
FIP Hexagone Croissance 4	2009	64,56 %	60 % atteint
FIP Croissance et Financement	2009	62,22 %	60 % atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 1	2010	en pré-liquidation	70 % atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 2	2010	70,32 %	70 % atteint
FIP Hexagone Convertibles	2010	68,90 %	60 % atteint
FIP Hexagone Développement	2010	71,96 %	60 % atteint
FCPI Top Gazelles	2010	en pré-liquidation	60 % atteint
FIP 45	2011	90,85 %	90 % atteint
FIP Cap Patrimoine PME 50	2011	100,00 %	100 % atteint
FIP Capital et Convertibles	2011	65,33 %	60 % atteint
FIP Croissance Hébergement et Services	2012	93,09 %	90 % atteint
FCPI Croissance IT	2012	90,00 %	90 % atteint
FIP Entreprises familiales exportatrices	2013	93,79 %	90 % atteint
FCPI Top Gazelles II	2013	92,80 %	90 % atteint
FIP Entreprises familiales exportatrices II	2014	48,71 %	30 novembre 2017
FCPI Top Gazelles 2015	2014	88,35 %	30 juin 2018
FIP Développement Export 2015	2015	19,61 %	31 janvier 2019
FCPI Top Gazelles 2016	2016	40,52 %	30 juin 2019
FIP PME Ouest 2016	2016	3,74 %	31 janvier 2020



## À PROPOS

---

Turenne Capital, l'un des acteurs majeurs indépendants du capital-investissement en France, accompagne des entrepreneurs dans le développement et la transmission de leur société depuis 1999.

**Le Groupe Turenne Capital dispose de plus de 650 millions d'euros sous gestion et conseillés au 1er février 2017.**


Ses 43 professionnels, dont 30 investisseurs, implantés à Paris, Marseille, Lyon et Lille (au travers de Nord Capital Partenaires, détenue majoritairement par Turenne Capital et en partenariat avec le Crédit Agricole Nord de France) ont déjà accompagné plus de 200 chefs d'entreprise, dans les secteurs de la santé, des technologies numériques, de l'hôtellerie, de la distribution, du luxe ou des services innovants. Indépendante, détenue par ses principaux collaborateurs, Turenne Capital comprend et partage les problématiques des entrepreneurs.

---

Enfin, Turenne Capital soutient et anime la Fondation pour l'Innovation Thérapeutique Béatrice Denys qui récompense les projets les plus aboutis au sein de la recherche médicale académique française, sous l'égide de la Fondation pour la Recherche Médicale.



FONDATION POUR L'INNOVATION  
THÉRAPEUTIQUE BEATRICE DENYS



Turenne Capital Partenaires  
Siège social : 9, rue de Téhéran - 75008 Paris  
Société par actions simplifiée  
Capital social : 547 520 euros  
RCS Paris B 428 167 910  
Société de gestion de portefeuille - N° d'agrément AMF: GP99038